



Résolution 2011-01-7471 - 17 janvier 2011

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2011 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7413 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2011 au montant de 2 835 534 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 936 403 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	58 936 \$
Sécurité publique	9 100 \$
Environnement	44 954 \$
Aménagement	58 361 \$
Développement local	189 873 \$
Développement économique	11 111 \$
Fibre optique / entretien	55 416 \$
Ruralité	26 267 \$
Immeuble poste de police	14 081 \$
Loisirs et culture	55 102 \$
Transport collectif	13 500 \$
Évaluation	365 552 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	902 353 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2011 est de 881 671 854 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon



QUE le **Règlement numéro 183-2010** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

pour le budget de l'année 2011, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2011:**

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 416 426 \$:	
Fonctionnement de la MRC	58 936 \$
Sécurité publique	9 100 \$
Environnement	44 954 \$
Aménagement	58 361 \$
Développement local	189 873 \$
Développement économique	11 111 \$
Loisir et culture	55 102 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	416 426 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2011 en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, et la ville de Danville.



2) Les quotes-parts totalisant 365 552 \$:

Contrat d'évaluation Évimbéc **365 552 \$**

sont demandées comme suit :

le montant de 365 552 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Ville de Danville :

Dossiers	
Asbestos ville	3 137
Danville ville	2 209
Saint-Adrien	418
Saint-Camille canton	422
Saint-Georges-de-Windsor 763	
Saint-Joseph-de-Ham-Sud 438	
Wotton	<u>1 027</u>
Total	8 414.

3) Les quotes-parts totalisant 81 683 \$:

Fibre optique / entretien **55 416 \$**
Ruralité **26 267 \$**

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 55 416 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 917 \$ pour chacune des municipalités locales et 26 267 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 752 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) Les quotes-parts totalisant 13 500 \$:

Transport collectif **13 500 \$**

5) Les quotes-parts totalisant 14 081 \$:

Immeuble poste de police SQ **14 081 \$**

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2011 en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la ville de Danville.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l' élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|-----|-----------------------------------|----------------------|
| 5.1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2011 |
| 5.2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2011 |
| 5.3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2011 |
| 5.4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2011 |



Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jacques Hémond
Préfet


Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion	:	24 novembre 2010
Adoption du règlement	:	17 janvier 2011
Publication	:	20 janvier 2011
Entrée en vigueur	:	7 février 2011
